

ABONNEMENT

Saumur	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
Poste	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 MAI

## Ce que la République COUTE AUX COMMUNES

A combien se montaient, en 1877 et 1878, les emprunts et dettes des communes de France, Paris non compris ? A sept cent cinquante-sept millions environ.

A combien se montent, en 1885-86, ces mêmes dettes et emprunts ? A un milliard deux cent quarante-deux millions.

Soit une augmentation de quatre cent quatre-vingt-cinq millions, augmentation de 68 %.

En 1877-1878, quand les conservateurs venaient de quitter le pouvoir, la moyenne des impositions par commune était de 48 centimes ; en 1885-86, cette moyenne est de 53 centimes, et de 54 en 1888.

En 1877-78, on comptait en France 3,117 communes payant plus de cent centimes : en 1885-86, on en compte 3,999, soit 882 de plus. En 1888, le nombre des communes imposées de plus cent centimes est de 4,040.

En 1877-78, on trouvait encore 5,537 communes très peu obérées et payant moins de 15 centimes ; en 1885-86, on n'en compte plus que 3,978, en 1888 que 3,723, soit une diminution de 1,814.

Ainsi les communes appauvries sont beaucoup plus nombreuses, les communes peu chargées diminuent de nombre chaque année. Et si ces chiffres sont inquiétants quand on prend l'ensemble de toutes les communes, ils paraissent plus effrayants encore quand on prend les communes une à une, départements par départements. C'est ce que nous ferons dans un prochain article. Pour aujourd'hui, nous nous contentons de dire à nos lecteurs : Prenez vos feuilles d'impositions, il y a douze ans et aujourd'hui, comparez-les, et n'oubliez pas pourtant qu'il y a douze ans les départements et les communes avaient encore à payer beaucoup de charges provenant de la guerre ; qu'aujourd'hui toutes les augmentations d'impôts, tout le poids qui nous écrase et qui nous révolte proviennent des fautes des républicains, de leurs dilapidations, de leurs maladresses ; ils ont mal gouverné, mal administré, mal fait nos affaires, et s'ils ont bien fait les leurs, cette pensée ne me console qu'à demi.

UN CONSEILLER MUNICIPAL.

(Le Contribuable.)

## INFORMATIONS

### LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le conseil des ministres s'est occupé samedi de la reprise des travaux parlementaires. Dès la rentrée, le gouvernement demandera au Sénat de discuter la loi militaire afin que cette loi puisse être votée par le Parlement avant la séparation des Chambres. Le gouvernement demandera également au Sénat de terminer le plus promptement possible la discussion de la loi sur le classement et le traitement des instituteurs.

On lit dans la France :

« On se souvient de l'affaire Eyrolles, cet employé du ministère de la guerre qui fut expulsé en raison de ses relations avec le colonel Guillaume, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne à Paris.

» L'affaire s'est passée il y a deux ans environ ; on n'a pas décidé, à l'époque, de poursuivre Eyrolles. Pour quels motifs ? Nous l'ignorons.

» Est-il vrai que ce même Eyrolles occupe aujourd'hui, à l'Exposition, un emploi officiellement convenablement rétribué ?

» Est-il vrai que cet emploi Eyrolles l'a dû à la haute protection d'un sien beau-frère qui est inspecteur divisionnaire de police à Paris ?

» L'inspecteur divisionnaire dont il s'agit n'est pas l'honorable M. Siadou.

» Nous posons la question à qui de droit. »

L'Intransigeant dit que l'inspecteur divisionnaire dont il s'agit est M. Maurice.

On lit dans l'Evénement :

« Une nouvelle de la plus haute gravité, dont l'heure avancée ne nous a pas permis de contrôler l'exactitude, nous a été adressée d'une grande ville de l'Est.

» Un entrepreneur de travaux, adjudicataire de la construction d'un grand nombre des forts de celle de nos frontières sur laquelle est particulièrement fixée l'attention publique, aurait été arrêté sous cette double prévention : 1° Malfaçon et prévarication dans l'exécution des travaux ; 2° Acte de haute trahison.

» Nous le répétons, la gravité de cette nouvelle nous fait un devoir de ne la publier que sous les plus expresses réserves.

» Il nous paraît d'ailleurs impossible qu'elle ne fasse point promptement l'objet d'une enquête ou d'un démenti de la part de l'autorité militaire. »

### A TRAVERS L'EXPOSITION

Deux des ascenseurs de la Tour sont définitivement installés : les essais et réglage en ont été faits hier et avant-hier.

Les autres ascenseurs fonctionneront le 15 mai.

Il n'est pas surprenant que le nombre des visiteurs à l'Exposition diminue de quelques milliers pendant six ou sept jours encore. La plupart des personnes qui, lundi, ont parcouru le Champ-de-Mars pour en connaître l'ensemble, attendent maintenant que les travaux soient terminés pour entreprendre de plus minutieux voyages à travers l'Exposition.

On peut être assuré que vers le 15 mai, le 16 au plus tard, toutes les galeries, toutes les sections seront accessibles jour et nuit au public.

Voici comment s'opère, chaque soir, la fermeture de l'Exposition :

A dix heures et demie précises, un coup de canon annonce la fermeture des guichets des portes d'entrée.

A onze heures un quart, deux tambours, fournis par la place de Paris, battent la retraite dans les jardins, et une ronde, composée de

200 agents et de 50 hommes de la garde républicaine, munis de falots, refoule les retardataires dans la direction du pont d'Iéna.

## LES GRÈVES

On mande de Lyon qu'une grève très importante vient d'éclater :

« Une grève de tisseurs qui a éclaté, mercredi, à Thizy, dans la région montagneuse du Lyonnais, limitrophe du département de la Loire, a pris subitement un formidable développement.

» Des milliers d'ouvrières du tissage à la main ont suspendu le travail ; des bandes de quatre à cinq cents personnes parcourent les campagnes, drapeau en tête, des navettes perchées à la cime de grands bâtons, et en chantant des chansons révolutionnaires.

» Les gens des campagnes, si paisibles de coutume, en sont effrayés.

» On ne parle que dynamite et révolution, si les patrons ne signent pas le tarif qui leur a été soumis.

» On affirme que Cours-la-Ville, Contourville, Montagny, Mornand, La Chapelle-de-Mardore, etc., vont également suspendre le travail.

» A Grandis, une réunion des ouvrières a eu lieu et les propositions des patrons ont été discutées. Au moment où elles allaient être approuvées, un incident a surgi, qui a fait décider une grève provisoire.

» A Mardore, une autre réunion a eu lieu. Le soir, à huit heures et demie, une cinquantaine de personnes circulaient dans les rues en chantant la Carmagnole. Elles se sont ensuite rendues devant la maison d'habitation de certains fabricants en criant à tue-tête : Vive la dynamite et la Révolution ! etc., etc.

» Les six cents ouvrières de l'usine Dechelette ont suspendu leur travail. Tout ce mouvement provient de l'insuffisance de salaire pour les tisseurs à la main des campagnes. Les produits de Crefeld et de Zurich obtenus par le tissage mécanique arrivent sur nos marchés avec des bas prix incroyables et le tisseur à la main gagne à peine 1 fr. 50 par jour.

» D'autre part, les patrons ne font pas non plus de brillantes affaires ; les fabricants de la région de Thizy se sont réunis pour essayer d'élaborer un tarif général du tissage à la main. La grève gagne Roanne et Tarare ; on craint qu'elle n'arrive à Lyon, car elle réunirait alors trente ou quarante mille grévistes. »

On mande de Lyon, 12 mai, au Soleil :

« La grève ne s'est pas encore généralisée, mais elle a augmenté d'acuité ; on espère cependant une prompt solution, si les ouvriers n'écontent pas les meneurs qui les poussent.

» A part Roanne, où 300 tisseurs à la main ont cessé le travail, la grève est toujours circonscrite à la région de Thizy : elle comprend environ 10,000 grévistes.

» Le sous-préfet de Villefranche et le procureur de la République sont arrivés avant-hier soir à Thizy. Toutes les brigades de gendarmerie disponibles y ont été envoyées et on se demandait si la troupe ne serait pas requise. Hier surtout, des milliers de tisseurs étaient venus des campagnes environnantes et la cir-

culatation était impossible dans les rues.

» Les manifestants vociféraient des menaces à l'adresse des patrons ; tous étaient extrêmement surexcités, et les gendarmes ayant voulu établir l'ordre, se sont vus impuissants, hués et insultés.

» Les patrons se sont réunis hier soir, samedi, pour examiner le tarif qui leur était soumis. Ce tarif n'élève pas sensiblement les prix, mais règle que tous les tissus seront payés au mètre en présence de l'ouvrier.

» Après une longue délibération, ce tarif a été adopté. A la nouvelle de cette solution, les ouvrières ont bruyamment manifesté leur joie. Des bandes ont parcouru les rues en chantant.

» On espère que cette attitude conciliante des patrons amènera la fin de la crise. »

On s'inquiète d'autant plus de ce mouvement gréviste, qu'on y voit plus qu'une coïncidence avec les charbonnages allemands.

## NOUVELLES MILITAIRES

### LES OFFICIERS ROUMAINS A SAINT-CYR

Le Gouvernement roumain a obtenu du Gouvernement français l'autorisation, pour les officiers roumains, d'être admis à suivre les cours de l'Ecole de Saint-Cyr.

On télégraphie de Bucharest que cette nouvelle a produit dans tous les cercles militaires une excellente impression.

### LES SOUS-OFFICIERS ÉLÈVES-OFFICIERS

Les instructions pour l'admission aux Écoles militaires de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie reçoivent une modification dans les dispositions relatives au rengagement des sous-officiers.

A l'avenir, tout officier rengagé et dont le rengagement sera devenu effectif au 31 décembre de l'année de la proposition pour l'infanterie, l'artillerie, le génie et le train, et au 1<sup>er</sup> juillet pour la cavalerie, aura droit à une majoration de 10 points pour chaque année de rengagement, sans que cette majoration toutefois puisse dépasser 50 points.

Nous lisons dans l'Avenir militaire :

« Nous sommes heureux d'apprendre que l'autorité militaire entend ne pas se dessaisir de la surveillance des étrangers. Malgré la circulaire confidentielle du ministre de l'intérieur aux préfets, de nouveaux ordres viennent d'être envoyés à la gendarmerie, lui prescrivant de continuer cet important service sur le même pied qu'aparavant. On ne saurait trop louer de cette mesure l'autorité militaire. »

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### FÊTE DU CENTENAIRE

L'octave du Centenaire a eu lieu hier, ainsi que nous l'avions annoncé.

A 9 heures 1/2, la revue a été passée au Chardonnet ; les officiers et le gendarme décorés



ont reçu leurs insignes devant toutes les troupes, après quoi le défilé s'est effectué toujours brillant, toujours irréprochable.

Nos officiers font, à juste titre, l'admiration de la France par leur bonne tenue et la scrupuleuse observation des progrès qui donnent à notre cavalerie une des meilleures places en Europe.

L'état-major du général Danloux était très admiré par la variété et la richesse des costumes des officiers étrangers.

Le soir, à 8 heures 1/2, la retraite aux flambeaux a parcouru — au pas gymnastique — l'itinéraire indiqué. Comme nous l'avions prévu, c'était très maigre, et, malgré les efforts de nos braves trompettes, ils n'ont réussi qu'à suggérer des réflexions qui n'avaient rien de favorable à l'idée de cette course piteuse. Beaucoup disaient qu'il n'était vraiment pas la peine de s'y prendre à deux fois pour fêter de la sorte le Centenaire, et chacun se demandait quelle raison avait fait proscrire de ce cortège les musiques de la ville. Enfin la foule — car il y avait foule — s'est écoulée lentement en blaguant la grande retraite du Centenaire donnée par une fanfare d'une douzaine d'hommes.

On en rira longtemps à Saumur !

#### LOTÉRIE DES ALSACIENS-LORRAINS

La Société des Alsaciens-Lorrains de Saumur a l'honneur d'informer le public que le tirage de la loterie qu'elle a organisée aura lieu à l'Hôtel de Ville, le dimanche 2 juin, à 2 heures de l'après-midi.

Les lots sont dès à présent exposés dans une des salles de la Mairie.

Les personnes qui désireraient se procurer des billets, en trouveront aux bureaux de tabac de la place de la Bilange et de la rue d'Orléans.

#### « UNION SAUMUROISE »

##### Fête de Gymnastique du 26 mai 1889

Liste des personnes qui ont offert des lots pour la tombola qui sera tirée au cours de la fête :

- 1° M. Ackerman, négociant à Saint-Florent.
- 2° M. Bouvet-Ladubay, négociant à Saint-Florent.
- 3° M. Lécluse, négociant à Saint-Florent.
- 4° MM. Taveau et C<sup>o</sup>, de Saumur.
- 5° M. Chicoteau, propriétaire à Saumur.
- 6° M. Houllard, négociant à Saumur.
- 7° M. Fouché, liquoriste à Saumur.
- 8° M. Landais, négociant à Chacé.

Afin d'éviter toute erreur, les personnes qui ont offert ou voudront bien offrir des lots pour la tombola, sont priées de les faire déposer chez M. Marquoys, café du Commerce, à Saumur, secrétaire de la Société de gymnastique.

#### 8 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## PERLE FINE

Par M. DU CAMPFRANC

### CHAPITRE II

(Suite)

David se rappelait. Mais que M<sup>lle</sup> Van Ritten devait être charmante sous le feu des lustres ! Alors, levant légèrement les épaules en signe d'insouciance :

— A demain la vie austère, murmura le jeune homme. D'ailleurs, j'accomplis une bonne œuvre. Ce concert est donné au profit des malheureux.

Et, prenant un billet, il pénétra dans la salle.

Elle était fort bien aménagée et décorée, pour la circonstance, de guirlandes vertes. De chaque côté de l'estrade, des jardinières de fleurs formaient des massifs embaumés.

Tour à tour les artistes-amateurs vinrent dire des romances, des monologues ; et tous furent salués des applaudissements indulgents de la foule élégante.

David était allé s'asseoir dans un angle de

L'ÉCHENILLAGE. — A la suite de nombreux procès-verbaux dressés par la gendarmerie contre les retardataires et de nombreuses condamnations en simple police, on s'empresse maintenant d'écheniller les haies et les arbres. C'est déjà un peu tard. Cependant ce travail serait encore profitable si l'on avait soin de détruire les bourses ou nids d'insectes ; mais on se contente de les jeter dans les fossés le long des routes. Qu'arrive-t-il ? Les chenilles déjà fortes regagnent aussitôt les haies et les arbres d'où elles ont été exclues.

Grâce à la négligence des intéressés, ces insectes causeront donc autant de ravages que si on les avait laissés tranquilles.

#### DESTRUCTION DES HANNETONS

Le *Patriote* de samedi publie le résumé d'une circulaire de M. le Préfet sur le hannetonage et l'échenillage. Cette circulaire n'a pas été communiquée à la presse conservatrice, malgré son caractère d'intérêt général et urgent.

L'*Union de l'Ouest* s'en plaint en ces termes :

« Voici, n'en déplaise à M. le préfet, les principaux points de cette circulaire relative à la destruction des chenilles et des hannetons nécessaire aussi bien dans les champs et propriétés des royalistes que des républicains :

» Dans sa séance du 2 mai, le Conseil général a décidé que le département contribuera pour moitié aux dépenses qui seront faites par les communes pour la destruction des hannetons, sans que, pour cette moitié, il puisse être demandé au département plus de 20 centimes par double décalitre de hannetons détruits.

» Les communes pourront accepter les avances des particuliers et syndicats ; mais les maires demeureront, en tous cas, chargés de constater les quantités de hannetons recueillis, et de faire procéder à leur destruction suivant les instructions administratives qui leur seront données. Un crédit de 5,000 francs a été ouvert au budget départemental de 1889 pour une première et immédiate application de cette mesure.

» Pour être efficace, cette destruction devra s'opérer dans tout le département ; toutes les communes, sans exception, doivent donc seconder l'application de la décision. A cet effet, les maires réuniront d'urgence les conseils municipaux pour délibérer sur cette question, en réclamant le vote d'un crédit suffisant pour coopérer à cette œuvre de destruction. Aux termes de la délibération du Conseil général, les communes seront remboursées de la moitié de leurs dépenses, tant que ces dépenses seront calculées sur un prix maximum de 40 centimes par double décalitre de hannetons ramassés. Le surplus serait à la charge de la commune. »

Les communes ne pourraient-elles pas occuper tous les voyageurs qui tendent la main dans les campagnes à cette destruction ? Ces nomades seraient utilisés, et s'ils ne voulaient pas s'y prêter, on aurait droit de les chasser et de signaler leur refus à la gendarmerie.

C'est une question bonne à étudier.

#### Publications de mariage.

Louis-Albert Yvert, médecin-major de 4<sup>e</sup> classe à l'École de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, et Marie-Anne-Eugénie-Amélie Guillemain, sans profession, de Dijon.

Léon-Léopold Débias, maréchal-des-logis, moniteur d'escrime à l'École de cavalerie, et Victorine Bliard, couturière, de Saumur.

Marc-Annet-Marie comte d'Ussel, lieutenant au 3<sup>e</sup> hussards, détaché à l'École de Saumur, et Marie-Alexandrine-Clémence Giraud, sans profession, de Lyon.

#### LES BUREAUX AUXILIAIRES DES POSTES

La Direction des Postes et Télégraphes de Maine-et-Loire nous adresse la communication suivante :

#### AVIS AU PUBLIC

Le nombre toujours croissant des demandes de création de bureaux de poste atteste le besoin qu'éprouvent les habitants des campagnes d'obtenir plus de facilités pour leurs opérations postales.

Malheureusement les charges du budget de l'État ne permettent pas d'accueillir ces demandes dans une mesure assez large pour donner satisfaction à tous les désirs qui sont exprimés.

A moins que leur situation financière leur permette de se substituer momentanément à l'État pour subvenir à toutes les dépenses qu'entraîne le fonctionnement d'un bureau de plein exercice, la plupart des communes se trouvent donc forcément astreintes à une longue attente. C'est pour ce motif et en vue de mettre à la portée du plus grand nombre d'entre elles la possession immédiate d'un service postal dans la localité, qu'un décret du Président de la République du 7 avril 1887 a autorisé la concession de bureaux auxiliaires de poste.

Les avantages qui résultent de ces établissements ne semblent pas suffisamment connus et il est du devoir de l'administration de tendre à les vulgariser.

Le sacrifice pécuniaire qu'impose à la commune la création d'un bureau de poste auxiliaire est, on doit le faire remarquer tout d'abord, de très minime importance.

L'administration continue, en effet, à faire assurer la distribution des correspondances par le facteur rural ; elle fournit les timbres et formules imprimées nécessaires au bureau ; elle n'exige ni local ni aménagement spécial et,

sauf le cas où la commune désire faire établir une boîte nouvelle, la boîte aux lettres rurale est simplement transférée au bureau.

Les dépenses à inscrire au budget municipal ne consistent, par suite, que dans : 1° la rétribution du gérant choisi et proposé par le maire et pris autant que possible parmi les anciens militaires, fonctionnaires retraités, receveurs-buralistes, débitants de tabac. Cette rétribution, débattue au mieux des intérêts de la commune, varie généralement entre 100 et 200 francs par an ; 2° l'installation au domicile du gérant d'une table avec tiroirs fermant à clef et surmontée d'un petit casier, de balances avec poids et d'un tableau en bois portant l'inscription : *Bureau auxiliaire de Poste* ; 3° l'achat des menues fournitures de bureau, tels que tampon, encre à timbrer et à écrire, ficelle, cire à cacheter.

Les heures d'ouverture du bureau au public sont fixées par la municipalité.

Les opérations les plus usuelles, la vente des timbres-poste, cartes postales, cartes-lettres, enveloppes pour valeurs à recouvrer, l'affranchissement, la réception et l'expédition des correspondances ; le paiement des mandats de 50 francs et au-dessous s'effectuent directement et immédiatement au bureau auxiliaire.

Le gérant de ce bureau sert, en outre, d'intermédiaire entre les habitants et le bureau de poste voisin pour l'émission des mandats-poste, le paiement des mandats supérieurs à 50 francs, les versements ou retraits de fonds à la Caisse nationale d'épargne, les envois d'effets à recouvrer, de lettres contenant des valeurs déclarées et d'objets à recommander. Il est délivré un reçu provisoire des sommes ou objets ainsi déposés.

On doit ajouter que l'administration s'attache autant que possible à ramener le facteur dans la localité après plusieurs heures d'intervalle, pour prendre la dépêche du bureau, de manière que les habitants aient le temps de répondre aux lettres reçues et d'opérer, en outre, leurs divers dépôts, qui parviennent ainsi, le jour même, au bureau de poste et leur feront retour dès le lendemain.

Réduit à ces simples proportions, le bureau auxiliaire assure déjà aux habitants la facilité très appréciable de pouvoir effectuer sans déplacement ni perte de temps, à toute heure de la journée, les opérations de poste et d'épargne. Mais là ne se bornent pas les avantages qu'il est possible d'en retirer, tant au point de vue des intérêts privés qu'au point de vue des intérêts commerciaux.

Le gérant pouvant être chargé d'un service de distribution à domicile, il peut, lorsque la commune ne se trouve desservie qu'après plusieurs autres, dans l'après-midi, se rendre le matin à un point déterminé du parcours du facteur et revenir opérer de suite la remise des correspondances.

la salle où la caisse d'un arbuste exotique dissimulait un peu le manque de correction de son costume. De là, il plongeait dans le petit salon, où les chanteurs et les chanteuses attendaient leur tour de paraître en scène. M<sup>lle</sup> Van Ritten s'y trouvait. Il la reconnut à l'élégance de sa taille, à son admirable chevelure blonde. Cette dame majestueuse qui l'accompagnait devait être sa mère. La toilette de M<sup>lle</sup> Van Ritten était d'une richesse extrême : du satin violet, des diamants et un large éventail. De la main, elle donnait de la grâce à la branche de lilas mêlée aux cheveux de Charmette. Puis, le cavalier du matin, M. Stéphane Van Ritten, parut à son tour, ayant à la boutonnière une fleur de gardénia, dont la blancheur tranchait sur le drap de l'habit noir. Il arrondit le bras devant sa fille ; et, d'un pas majestueux, il la conduisit sur l'estrade. Alors, ce fut une ovation faite à la jeunesse, à la beauté, à la distinction. D'unanimes applaudissements accueillirent cette belle jeune fille vêtue de faille blanche, sans autres bijoux que deux superbes perles fines aux lobes roses de ses oreilles.

Elle s'avança sans timidité, comme assurée de son talent, salua avec un radieux sourire ; puis elle chanta, avec une délicatesse infinie,

ce chef-d'œuvre de sentiment : la *Ballade du Roi de Thulé*. David était enthousiasmé. Il écoutait attentif. Il ne détachait plus les yeux de cette merveilleuse jeune fille, se disant qu'il n'avait jamais vu de beauté plus parfaite, jamais entendu de voix plus admirable.

A la *Ballade du Roi de Thulé*, M<sup>lle</sup> Van Ritten venait de faire succéder un grand air tiré de l'*Africaine*. Tout vibra dans la salle aux accents de cette voix sonore, mordante, mais agile, mais souple, et se jouant de toutes les difficultés de la vocalisation.

L'enthousiasme de Broze n'aurait pu se décrire. A chaque heureuse modulation, il applaudissait, avec frénésie, ne laissant passer, sans les signaler d'un battement des mains, ni une note expressive, ni un trille bien cadencé, ni un son délicatement filé.

Le concert achevé, Broze quitta la salle sous l'empire de l'émotion la plus vive. Il revenait, en hâte, vers sa rue de Fleurus. Dans ce pauvre être illusionné, il y avait une chaleur, une jeunesse de cœur dont il aurait dû se défier.

Se défier, David !... Et qui donc lui eût enseigné la prudence ? Il n'avait plus de mère pour lui murmurer tendrement, à l'oreille, avec ces accents qui sont tout à la fois une

prière, une caresse, un conseil, un reproche :

— Enfant, défie-toi des impressions spontanées, des sympathies imprudentes. Songe que l'amour irréfléchi peut devenir une source d'amères afflictions... Songe !...

Et n'ayant jamais entendu les sages conseils, David se disait :

— Qu'elle est donc ravissante, M<sup>lle</sup> Van Ritten ! Quel incomparable talent ! Que d'expressions diverses sur cet idéal visage ! Son âme, comme une harpe bien cordée, sait vibrer à toutes les émotions.

Son pas sonnait sur les trottoirs déserts, accentué encore par l'allure enthousiaste de sa pensée. Bientôt il eut atteint son logis, sa chambre au cinquième. La nuit de mai y descendait, transparente, étoilée. Les rues dormaient, les massifs du Luxembourg, eux-mêmes, demeuraient immobiles, car il n'y avait pas un souffle d'air ; mais, au milieu de tous ces sommeils, des sommeils d'arbres, comme des sommeils humains, veillait la pensée de Broze. Accoudé au balcon, il considérait deux étoiles qui miroitaient là-bas, très haut, dans l'infini du ciel ; l'une toute en vive lumière ; l'autre discrète, mystérieuse. Bientôt David leur eut donné un nom. L'une s'appela Char-



Si la commune est traversée par un courrier, ou possède une station de chemin de fer, ou se trouve à proximité d'une gare où passent des trains transportant des dépêches, le gérant est autorisé à expédier des dépêches au bureau du chef-lieu, aux bureaux ambulants ou aux courriers convoyeurs, et celles qu'il en reçoit sont immédiatement distribuées par ses soins dans la commune, qui peut ainsi être dotée de plusieurs distributions et de plusieurs départs quotidiens.

Il va sans dire que les communes qui possèdent un bureau auxiliaire continuent à concourir pour l'obtention d'une recette des postes de l'État. Le fonctionnement d'un bureau auxiliaire a même pour résultat d'augmenter les chances de succès, toute facilité nouvelle de correspondance amenant un accroissement du trafic et, par suite, du rendement postal qui est l'un des principaux éléments d'appréciation de l'importance des demandes.

L'institution des bureaux auxiliaires de poste fonctionne avec un plein succès dans plusieurs pays étrangers et elle a déjà fourni d'excellents résultats dans nombre de communes de la France.

Il dépend de l'initiative des municipalités d'en développer l'usage.

**TOURS.** — Grande cavalcade historique de bienfaisance à Tours les 9 et 10 juin. — Nous apprenons avec plaisir, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, que les membres du comité de la cavalcade ont traité la location des costumes avec M. Millet, costumier à Paris, qui n'est pas un inconnu pour nous; il a fait ses preuves en 1881. La propreté et le bon goût des costumes étaient irréprochables, et il a promis, du reste, d'envoyer quelques modèles vers le 12 mai, afin que le comité puisse juger de ce qu'il fournira.

Le succès est maintenant assuré. La veille, grande fête de nuit sur la Loire avec le concours des sociétés le Rowing-Club et la Nautique.

Nous n'avons plus qu'à compter avec le temps; nous espérons qu'il se mettra de la partie.

#### UN VŒU ADOPTÉ

Le *Conservateur de la Vendée* rapporte que sur le rapport de M. Baudry d'Asson, le conseil général a adopté dans sa dernière séance le vœu suivant :

« Les soussignés du conseil général, n'ayant pu obtenir l'abrogation de la loi de l'enseignement primaire laïque, expriment le vœu que toutes les écoles du département de la Vendée qui ne comptent pas 10 élèves, soient supprimées dans les communes qui possèdent déjà une école similaire et fréquentée par la majorité des élèves de la commune. »

Suivent les signatures.

**LES ENSEIGNES.** — Le tribunal de Commerce de Marseille vient, sous la présidence de M. Beau, de rendre un jugement intéressant en matière de propriété d'enseigne :

« M<sup>me</sup> veuve B..., propriétaire du restaurant des 500 couverts, ayant transporté son établissement dans un local voisin de celui où il était primitivement établi, MM. R... et G..., nouveaux locataires de ce dernier local, ont cru pouvoir mettre sur leur enseigne et leurs prospectus, au-dessous du titre actuel : *Au Jardin des Plantes*, les mots : « Ancien local des 500 couverts. » Sur ce, M<sup>me</sup> veuve B... a cité en concurrence déloyale les nouveaux locataires de l'établissement. »

Après avoir entendu M<sup>me</sup> Aufran pour M<sup>me</sup> B..., et M<sup>me</sup> Laugier-Ravanat pour les défendeurs, le Tribunal a déclaré que les faits signalés constituaient une concurrence déloyale et a défendu à MM. R... et G... de se servir d'aucune expression pouvant créer une confusion avec le véritable établissement des 500 couverts. De même suite il les a condamnés à 500 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans deux journaux de Marseille, au choix de la demanderesse.

#### AVIS AUX DIVORCÉS

La 1<sup>re</sup> chambre civile vient de consacrer définitivement un point fort important et assez controversé jusqu'ici. Elle a jugé que le divorce est comme non avenu et que tout est à recommencer quand le jugement n'est pas transcrit sur les registres de l'état civil dans le délai de deux mois.

Les époux divorcés ne peuvent être relevés de cette déchéance qu'en prouvant que le défaut de transcription est dû à un cas de force majeure et ne peut être imputé à leur négligence.

On sait que l'initiative de la « levée » du jugement et de la transcription appartient aussi bien à l'époux qui a perdu le procès en divorce qu'à celui qui l'a gagné.

C'est une question de diligence.

#### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 12 mai 1889.

Bien que nos rentes n'aient pas conservé leurs plus hauts prix, elles restent encore cependant à un niveau supérieur à celui de la semaine dernière : 3 0/0, 87.60; 4 1/2, 105.60.

Le cours de 4,352.50 pratiqué sur l'action du Crédit Foncier la rapproche de la valeur que lui donnait M. Christophle dans son exposé à l'assemblée générale; M. Christophle l'estimait en effet à 4,360.

La Société Générale, dont les bilans mensuels affirment la prospérité croissante, se traite au comptant à 465.

La Banque d'Escompte est très ferme à 541.25. Le dernier succès qu'elle vient de remporter avec son émission des obligations Saragosse à la mer est un élément de plus pour la hausse de ses actions.

L'assemblée Générale de la Banque de Paris a eu lieu vendredi sous la présidence de M. Dutilleul. Après avoir rappelé les résultats favorables de l'exercice 1888, le rapport s'explique avec une grande franchise sur le rôle de la Banque de Paris dans les graves événements qui ont assombri le premier trimestre de l'année. Par un prélèvement sur les bénéfices réalisés, la Société a amorti, fin décembre, tous les engagements directs qu'elle avait dans les valeurs de cuivre. De plus, elle s'est mise doublement en garde contre l'éventualité d'une réalisation immédiate, d'abord par son recours sur les emprunteurs, ensuite par le rapport au profit de l'exercice en cours d'une réserve équivalente prélevée sur les bénéfices; ces bénéfices n'ont pas cessé de suivre depuis six ans une progression remarquable. En 1883, ils s'élevaient à 4,296,000 fr.; en 1888, ils atteignent 7,398,000 fr.

Si nous passons au compte des profits et pertes, nous remarquerons que les frais de toute nature sont restés dans les mêmes limites que l'année dernière.

Après paiement de toutes les charges, le produit net de l'exercice est de 6,358,448.20 qui permet de fixer le dividende à 40 fr. par action, soit 8 0/0 du capital, en laissant 1 million 5,115.29 au compte de report à l'exercice en cours qui sera par ce fait porté à 3,023,674 francs 49.

Le rapport terminé par un juste hommage à la mémoire du regretté M. Daclerc et l'annonce de la démission de M. Hentsch, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice et fixé le dividende à 40 fr. par action, dont le solde, soit 20 fr., sera payé à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

L'assemblée a désigné à l'unanimité MM. Bamberger, Stern, Sautter, A. de Germiny et Ch. Demachy comme administrateurs; M. Chopin de Janvry comme censeur et MM. Leviez et Salles comme commissaires, pour l'exercice 1889.

La souscription aux 80,000 actions du nouveau Comptoir d'Escompte sera close le 15 courant. On sait que ces titres sont réservés par privilège aux actionnaires anciens dans la proportion d'une action nouvelle contre deux anciennes.

La Société de Dépôts et Comptes courants s'est établie à 597.50.

Le Crédit Lyonnais s'est négocié entre 690 et 695.

Le Panama finit à 50. Une nouvelle combinaison tendant à l'achèvement du canal va être soumise prochainement au conseil des ministres.

Des transactions très animées ont poussé l'action de la Foncière-Vie de 130 à 50.

La Société des Chemins Economiques a procédé le 1<sup>er</sup> mai en séance publique au 4<sup>e</sup> tirage de 204 obligations 3 0/0 pour être remboursées à 500 fr. au 1<sup>er</sup> juillet.

Les titres désignés par le sort peuvent être présentés aux guichets des grands établissements de crédit.

#### ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN

P. ANDRIEUX, Successeur

Baisse de prix sur les liqueurs de marque.

Absinthe Pernod de Couvet, 4 fr. le litre;  
Vermouth Noilly-Prat, 1 fr. 60 le litre;  
Guignolet Cointreau, 2 fr. 75 le litre;  
Byrrh Violet au vin de Malaga, 2 fr. 50 le litre;

Rhum de la maison Alvarez de Kingston, 2 fr. le litre;  
Eau-de-vie de Marmande, très bonne qualité, 1 fr. 50 le litre;  
Eau-de-vie vieille d'Armagnac, 2 fr. le litre.  
Tous nos liquides sont vendus verre compris.

#### COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 40 millions

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> PORTEPIN, notaire à Paris

80,000 ACTIONS DE FR. 500 CHACUNE

ÉMISES AU PAIR (125 francs en souscrivant.

ET PAYABLES : 125 francs le 16 Août 1889.

Les 250 francs restants seront appelés par décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, conformément à l'art. 15 des Statuts.

Un droit de préférence est réservé aux actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris à raison de une action nouvelle pour deux anciennes. Ces souscriptions seront servies intégralement.

Les actionnaires désirant obtenir autant d'actions nouvelles qu'ils ont d'actions anciennes peuvent souscrire à raison de une nouvelle pour une ancienne, sauf le cas de réduction proportionnelle.

Les actions disponibles après exercice du droit de préférence seront réparties au prorata des demandes.

Les actionnaires désirant exercer leur droit de préférence devront consigner leurs actions ou indiquer très exactement les numéros au moment de la souscription. Les titres devront être produits à la répartition pour être estampillés.

On s'inscrit : mercredi 15 mai

Au Comptoir d'Escompte de Paris. — Au Crédit Foncier de France. — A la Banque de Paris et des Pays-Bas. — A la Banque d'Escompte de Paris. — Au Crédit Lyonnais. — Au Crédit Mobilier. — Au Crédit Industriel et Commercial. — A la Société Générale, 54, rue de Provence. — A la Société de Dépôts et de Comptes courants.

Et dans leurs Succursales et Agences en France et à l'Étranger.

ON PEUT SOUSCRIRE (aux guichets du Comptoir d'Escompte de Paris, et, par correspondance, dans tous les Établissements ci-dessus.

**DÈS À PRÉSENT**

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

La cote officielle sera demandée.

mette, l'autre Gabrielle. L'une était le gai caprice, l'autre, la sage raison.

La beauté des deux jeunes filles, entrevues dès sa première journée parisienne, n'était pas discutable; mais laquelle préférer? Sans doute, à certains jours, la raison est une douce amie; elle apaise; elle console; on la veut au foyer dans les heures un peu tristes du milieu de la vie... Mais, que le caprice a de charme! Comme il sait rire, comme il sait agiter ses mille clochettes, et griser les pauvres fous attirés par ses chansons.

Laquelle est la plus jolie? répétait Broze, en regardant scintiller les deux étoiles. Laquelle?...

Le problème l'agitait, le tourmentait, le laissait indécis. Pourtant, au moment où il songea au repos, son regard fixait l'étoile brillante, celle que, tout bas, il avait nommée Charmette.

#### CHAPITRE III

Après l'été, l'automne avait fui, puis décembre était venu; et, avec décembre, le froid qui nécessite une flambée au foyer; les jours très courts, qui exigent la lampe longtemps allumée.

Un jour, David, les jambes enveloppées dans une couverture de voyage, car il ne pouvait se donner le luxe des joyeuses flambées, soupesait, d'un air mélancolique, le petit sac contenant son trésor. Ce sac n'avait jamais été lourd, et comme le vindicatif maître de forges, fidèle à ses menaces, ne l'alimentait pas, il allait s'alléger de plus en plus.

— Qu'importe! dit rudement David, le visage illuminé par son ardente espérance. Qu'importe! Dussé-je me réduire au pain et à l'eau, je resterai à Paris, dans cette ville de lumières!

Pauvre David! Il travaillait avec tout son courage. Que d'heures il passait à son piano, créant, harmonisant. Tout son être vibrail; il écoutait; il attendait; et, l'inspiration venait toujours fidèle. Mais les symphonies, écrites avec fièvre, avec ardeur, sommeillaient dans les cartons des commissions chargées de statuer sur le talent des jeunes. Pas plus que les symphonies, les messes, aux parties laborieusement copiées, ne trouvaient d'exécutants, et Broze demeurait toujours un compositeur inconnu, une planète ignorée, tournant très timidement et à des distances infinies autour de son radieux soleil, M<sup>lle</sup> Charmette Van Ritten.

Depuis le soir où il s'était endormi en rêvant à la fière amazone, son imagination n'était pas restée inactive. Il avait pour la belle jeune fille un culte idéal. Il connaissait les heures où elle se rendait au Bois accompagnée de son père; et, bien souvent, il se trouvait sur son passage, paré de ses plus beaux vêtements, cravaté avec art, ganté de frais. Il lisait aussi, dans les chroniques du *High-life*, le récit des fêtes somptueuses données par le riche et noble Hollandais, fêtes dont Charmette était la reine. Ah! que n'eût-il pas donné pour y assister. Le salon de Stéphane Van Ritten s'ouvrait à toutes les célébrités, mais David pouvait-il espérer une invitation; une de ces élégantes invitations sur parchemin, gravées en caractères gothiques et scellées d'un sceau de cire — style moyen âge tout à fait à la dernière mode — comme en lançait le père de Charmette. Non, David ne pouvait en espérer, lui pauvre compositeur obscur, pauvre artiste en détresse, pauvre malheureux inquiet du pain quotidien... Ah! plus tard, quand viendrait la gloire!...

En attendant, il fallut réduire les dépenses, et, du restaurant de troisième ordre, descendre, descendre encore.

Broze voyait, dans sa pensée, la longue ta-

ble avec sa rangée de dîneurs faméliques... Mais tous jeunes et assaisonnant les mets des plus piquantes plaisanteries. Puis les dents étaient si blanches... toujours victorieuses de beefsteaks en caoutchouc. Et le rire si facile! Il s'élançait aussi joyeux du carafon de piquette que de la bouteille de chambertin.

On faisait des projets. Un jour on serait ministre, poète illustre, romancier en vogue, peintre renommé... en attendant, toutes ces célébrités de l'avenir jetaient un regard de détresse sur leurs bottines aux talons déformés, sur leurs vêtements noircis d'encre aux coutures.

— J'aimerais assez, disait l'un, commander un complet chez le coupeur en vogue.

— Il ne me déplaît pas, répondait l'autre, d'entendre piaffer, à la porte de mon futur hôtel, un fougueux azezan.

— Moi, reprenait Broze, j'écrirais assez volontiers à mon luthier... Je lui demanderais de m'adresser ce piano de prix essayé l'autre jour, et dont les sons avaient à la fois tant de puissance et de douceur.

Et tous secouaient la tête avec le beau rire de leurs vingt ans; puis ils entonnaient en chœur la romance d'Halévy :

C'est l'espérance en l'avenir,  
Sans l'espérance mieux vaut mourir.

(A suivre)



Études de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, et de M<sup>e</sup> POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

## VENTE

SUR CONVERSION DE SAISIE  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur,  
EN DEUX LOTS  
Avec faculté de subdivision,

## DE LA CLOSERIE DE BINCHIN

Comprenant :  
Corps de bâtiment avec Cour, Issues, Jardins, Terre labourable et petit Pré,  
Située commune de la Plaine (Maine-et-Loire).

### ET D'UN PRÉ

Situé commune de Saint-Hilaire-du-Bois (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 2 JUIN 1889, à deux heures de l'après-midi en la Mairie de Saint-Hilaire-du-Bois, par le ministère de M<sup>e</sup> POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt huit, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée, suivant procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit ;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

M<sup>me</sup> Henriette Thomas, sans profession, veuve de M. Eugène Chevalier, demeurant à Moutiers (Deux-Sèvres), saisissante, ayant pour avoué M<sup>e</sup> André POPIN, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> M. Henri-Charles Débillot, demeurant ci-devant à Somloire, puis à Nantes, et actuellement à La Chapelle-Saint-Laud (Maine-et-Loire), ledit sieur Débillot pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, ci-après nommée ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Victorine Godin, épouse dudit sieur Débillot, avec lequel elle demeure à La Chapelle-Saint-Laud (Maine-et-Loire),

Parties saisies, ayant pour avoué M<sup>e</sup> ALBERT, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, 7,

Il sera procédé, le dimanche deux juin, à deux heures de l'après-midi, en la mairie de Saint-Hilaire-du-Bois, par le ministère de M<sup>e</sup> POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant, à la vente aux enchères publiques, en deux lots, des immeubles ci-après désignés.

### PROCÉDURE

Les immeubles ci-après ont été saisis à la requête de M<sup>me</sup> Henriette Thomas, sans profession, demeurant à Moutiers (Deux-Sèvres), veuve de M. Eugène Chevalier, sur M. et M<sup>me</sup> Débillot, demeurant ensemble à La Chapelle-Saint-Laud (Maine-et-Loire), par procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé conformément à la loi.

Ledit procès verbal de saisie a été dénoncé aux époux Débillot, suivant exploit de M<sup>e</sup> PELOUIN, huissier à Seiches, en date du quatre avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé conformément à la loi.

Ledit exploit de dénonciation et le procès-verbal de saisie ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 45, numéros 8 et 9, et suivant jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, les poursuites de saisie commencées contre les époux Débillot ont été converties en vente aux enchères publiques, conformément à l'article 743 du Code de pro-

cedure civile, tous les effets de ladite saisie expressément réservés.

### DÉSIGNATION ET MISES A PRIX

1<sup>er</sup> Lot.  
Commune de la Plaine.

La Closerie de Binchin, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardins, terres labourables et petit pré, le tout désigné sous les numéros 19, 20, 28, 51, 52, 53, 23, 25, 26 et 7 du plan cadastral, section B, polygone 8, et d'une superficie de quatre-vingt-treize ares cinquante et un centiares environ.  
Mise à prix ..... 1,500 fr.

2<sup>e</sup> Lot.  
Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

Le pré de la Gallinière, désigné sous le n<sup>o</sup> 31, section A, d'une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares.  
Mise à prix ..... 800 fr.

Total des mises à prix : 2,300 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour suivant la vente ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> POCHON, notaire à Nueil-sous-Passavant, dépositaire du cahier des charges.

Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Dressé par l'avoué poursuivant.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt-neuf, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.  
Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M<sup>e</sup> PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

### VENTE DE MEUBLES

#### Après décès

Le JEUDI 16 mai 1889, à 4 heures du soir, à Saumur, rue des Boires, n<sup>o</sup> 19, dans une maison où est décédée M<sup>me</sup> Françoise MARTINEAU,

Il sera vendu :

Armoire, bois de lit, commode, tables, chaises, fauteuils, glaces, pendules, matelas, couette, traversins, oreillers, édredon, linge, vêtements, calorifère, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

### Vente de Meubles

Aux enchères publiques.

Le VENDREDI 17 mai 1889, à heure du soir, à Saumur, Salle des Ventes, rue d'Orléans, 55.

Il sera vendu :

Bois de lit, commodes, secrétaire, tables à rallonges et autres, lits en fer, buffets à étagères, canapés, fauteuils, chaises garnies et ordinaires, coffre-fort, console, glaces, pendules, rideaux, objets de literie, baignoires, lessiveuses, outils, établi, batterie de cuisine, vaisselle et quantité d'autres articles.

Au comptant, plus 10 0/0.

### A LOUER

Rue de Bordeaux, 44,

PORTION DE MAISON, magasin ou boutique, vaste atelier, propre à différents genres d'industrie ; jardin.

S'adresser à M. SALAIS, rue du Collège, 3. (422)

### MAISON DE MODES

M<sup>me</sup> PORTRAIT, 7, place du Marché - Noir, demande une bonne apprêteuse.

## Société civile d'exploitation des Carrières européennes d'Amiante

### AGENCE RÉGIONALE

Pour l'Ouest et le Centre de la France

SAUMUR, 6, RUE DES PAYENS

L'Amiante, réduit en poudre, est un insecticide puissant, employé avec le plus grand succès par les viticulteurs du Midi de la France depuis plusieurs années ; il combat infailliblement le Phylloxera, l'Oidium et le Mildew. Son emploi est des plus simples et des plus économiques.

S'adresser à l'AGENT RÉGIONAL pour avoir des renseignements.

### A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

### MAISON

Avec Jardin & Servitudes

Sise à la Croix-Verte.

S'adresser à M. DUPONT, 98, rue Saint-Nicolas. (423)

### EN TOTALITÉ OU EN PARTIE

UN GRAND JARDIN, entouré de murs garnis d'espaliers en plein rapport ; en outre, toutes les allées sont bordées de cordons de pommiers ; une pompe se trouve dans le jardin, situé avenue de la gare de l'Etat, joignant la propriété de M. Rosset.

S'adresser à M. ROSSET.

### VIN DE QUINQUINA

Phosphaté à la Co<sup>ra</sup> du Pérou  
du D<sup>r</sup> VIAULD

Le plus efficace et le plus agréable des toniques.

DÉPÔT : A. Pradeau, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, Pharmacie Centrale, 27, rue de la Tonnelles. (408)

### A CÉDER APRÈS DÉCÈS

Un Fonds de M<sup>d</sup>. Tailleur

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> BARDOU, rue Dacier, 47, Saumur. (419)

### A CÉDER

Pour cause de santé

MAGASIN DE LINGERIE

Au Pont-Fouchard.

S'adresser à M<sup>me</sup> TAILLARD.

### PHARMACIE CLOSIER

La PHARMACIE A. CLOSIER est transférée rue Dacier, n<sup>o</sup> 49, en face la Caisse d'Épargne.

M. OGER, Constant, se met à la disposition des personnes qui voudraient faire nettoyer leurs couettes et faire les matelas et couvre-pieds de literie.

S'adresser rue du Port-Cignon, n<sup>o</sup> 2.

### LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHERVILLE, de M. Ch. DE FRANCOIS, président de la Société d'Horticulture du Nord ; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements : 1 an, 12 fr. ; 6 mois, 7 francs

### AVIS

M. AVENIER informe MM. les Propriétaires qu'il fera, comme les années précédentes, les VIDANGES aux prix et conditions de l'adjudicataire agréé par le Maire.

S'adresser à l'Usine. (259)

## LEON FRESCO

CHIRURGIEN - DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

### MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

## PILLET-BERSOULLE, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,  
fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

### VENTE ET LOCATION DE PIANOS

## HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU

8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins des pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

### LA REVUE DES JOURNAUX ET DES LIVRES

Publie en ce moment l'IMMORTEL, par Alphonse DAUDET.

Nos lecteurs nous consultent souvent sur le choix d'une Revue hebdomadaire. Nous ne pouvons faire mieux que de leur indiquer la Revue des Journaux et des Livres, qui est dans sa 5<sup>e</sup> année : c'est la publication la plus curieuse et la plus intéressante de notre époque. Ce journal reproduit en effet, chaque dimanche, ce qui a paru de plus remarquable dans les journaux et livres de la semaine : Articles à sensation, Nouvelles, Contes, Chroniques, Actualité, Curiosités scientifiques, Connaissances utiles, Joyeux devis, Nouvelles à la main, Petites notes, etc. Des gravures d'actualité viennent reproduire le portrait de l'homme du jour, ou donner l'idée de l'événement le plus récent. La Revue des Journaux publie actuellement, comme feuilletons, PETITE MARCHE, par Elie Flourès, et l'IMMORTEL, par Alphonse Daudet, le plus grand succès de l'année.

La Revue des Journaux et des Livres donne en primes gratuites, aux abonnés d'un an, un volume de 3 fr. 50 ; pour six mois, un volume de 2 fr., et enfin, pour trois mois, un volume de 1 fr., à choisir chez les libraires de Paris.

La collection des quatre premières années de la Revue des Journaux contient plus de mille Nouvelles littéraires et Contes variés signés des plus grands écrivains ; elle donne un nombre considérable de renseignements utiles dans les Lettres, les Sciences et les Arts ; c'est, en un mot, un résumé de la production intellectuelle des quatre dernières années. Elle contient, en outre, des romans complets d'Alphonse DAUDET, d'Henri ROCHFORT, de MARTIAL-MOULIN, d'Octave FEUILLET, de Ludovic HALÉVY, etc., etc. Chaque volume, solidement relié en toile rouge, avec titres dorés, coûte 14 francs.

Abonnement : départements, trois mois, 4 fr. ; six mois, 7 fr. ; un an, 12 fr. ; étranger : trois mois, 4 fr. 50 ; six mois, 8 fr. ; un an, 14 fr. On s'abonne, sans frais, dans les bureaux de poste français et étrangers.

La Revue des Journaux est en vente chez tous les libraires, les marchands de journaux et dans les gares (20 centimes).

Adresser les lettres et mandats à M. G. NOBLET, administrateur, 13, rue Cujas, Paris.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

188

LE MAIRE,